

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL_2024_116

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Séance du lundi 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq novembre à 19 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 19 novembre 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 21
- Votants : 31

Présents :

Philippe RIO - Yveline LE BRIAND - Pascal TROADEC - Claire TAWAB KEBAY - Ganesh DJEARAMIN - Saadia BELLAHMER - Arsène ZERKAL - Philippe LOUISON - Mognidaho ISSA - Mahamoud SOILHI - Ali Mohamed ABOUDOU - Sarah CHABROT - Laetitia JACQUEMIN - Imène KEDDOU - Sara GHENAIM - Anaïs KOSE - Kouider OUKBI - Sylvie GIBERT - Neal SAUNIER - Marie FOLLY - Dominique BRIVADY

Excusés Représentés :

Lamine CAMARA représenté par Yveline LE BRIAND - Fatima OGBI représentée par Imène KEDDOU - Fatima MAHFOUD représentée par Claire TAWAB KEBAY - Jacky BORTOLI représenté par Philippe RIO - Michèle AUBRY représentée par Ali Mohamed ABOUDOU - Rose-Marie THUILOT représentée par Laetitia JACQUEMIN - Martial GAMIETTE représenté par Ganesh DJEARAMIN - Seynabou Léonie DIARRA représentée par Sara GHENAIM - Cheick Oumar N'DIAYE représenté par Sylvie GIBERT - Janna BOUBENDIR représentée par Neal SAUNIER

Absents :

Youssef BOUKANTAR - Ngandu NTUMBA ép KENYA - Fatouma SYLLA - Aziza BELABDA

Délibération N°DEL_2024_116 : « Adoption du contrat de ville "Engagements Quartiers 2030" et de la convention intercommunale d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu l'instruction de la Secrétaire d'État chargée de la citoyenneté et de la ville du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 »,

Considérant que les travaux d'évaluation du contrat de ville et d'élaboration du nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » se sont inscrits dans une démarche participative des acteurs avec les services de la ville et les habitants,

Considérant les 4 axes prioritaires ainsi définis, à savoir :

- l'accès à l'emploi des jeunes et des adultes,
- l'accompagnement éducatif dès le plus jeune âge,
- le renforcement des solidarités,
- l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat.

Considérant la mobilisation prioritaire des moyens de droit commun de l'ensemble des cosignataires pour répondre aux besoins des habitants des quartiers, la nécessité d'objectiver la mobilisation de ces moyens et d'évaluer les actions mises en œuvre dans le cadre du contrat de ville,

Considérant l'attente d'attribution de moyens pérennes et adaptés à la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville au titre du programme Politique de la ville (147),

Considérant le cadre national d'utilisation de la TFPB et de son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union Sociale pour l'Habitat (USH), et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France,

Considérant le guide d'utilisation de l'abattement de TFPB en Essonne paru en juillet 2023 à l'issue d'un cycle de qualification organisé par Ressources Urbaines,

Considérant l'échelle intercommunale du nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 »,

Considérant les termes de la convention intercommunale régissant l'utilisation de l'abattement sur la base de l'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) - annexe obligatoire du contrat de ville « Engagements quartiers 2030 »,

Considérant l'examen de ce point par la commission Ressources du 21 novembre 2024,

Délibère, et décide,

De prendre acte des conclusions de l'évaluation des précédents contrats de ville établie à l'échelle de la Communauté d'agglomération.

D'approuver le contrat de ville « Engagements quartiers 2030 », tel qu'annexé et à intervenir à l'échelle intercommunale de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et pour les communes de Corbeil-Essonnes, Évry-Courcouronnes, Grigny, Moissy-Cramayel, Ris-Orangis et Savigny-le-Temple.

D'approuver la convention cadre intercommunale telle qu'annexée, régissant l'utilisation de l'abattement sur la base de l'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) à conclure avec l'État, Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, les communes de Corbeil-Essonnes, Évry-Courcouronnes, Grigny, Ris-Orangis et Savigny-le-Temple, ainsi que les bailleurs signataires ayant du patrimoine en Quartiers Prioritaires de la Ville.

D'autoriser le Maire, ou la Première Adjointe en cas d'empêchement, à signer le contrat de ville « Engagements quartiers 2030 », la convention intercommunale régissant l'utilisation de l'abattement sur la base de l'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et tous les documents afférents à ce contrat et cette convention.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

 Le Maire,
Philippe RIO

Vote à l'unanimité

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

SLOW

ID : 091-219102860-20241125-DEL_2024_116-DE
